

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-220

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise BURGER ELECTRICITE- Travaux branchement réseau ENEDIS- Chemin Jentelin - Du 19 au 21 Juin 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par l'entreprise BURGER ELECTRICITE en date du 30 Avril 2024,

**Vu** la fiche de chantier n°132/2024,

**Considérant** les travaux de branchement sur le réseau ENEDIS, Chemin de Jentelin, du mercredi 19 Juin au vendredi 21 Juin 2024,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules (sauf riverains), **Chemin de Jentelin**, depuis le Chemin de la Pointue Jusqu'au Chemin de Leuze :

- Du mercredi 19 Juin 2024 au vendredi 21 Juin 2024 durant les horaires de chantier - de 08H00 à 18H00.

#### ARTICLE 2 :

L'entreprise BURGER ELECTRICITE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : Monsieur Philippe BURGER – Tél : 06-42-11-28-34.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise BURGER ELECTRICITE.

Châteaurenard, le 22 Mai 2024

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **24 MAI 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :